

## Lettre aux fumeurs

Madame, Monsieur,



Il ne fait plus aucun doute de nos jours, de manière scientifique, que fumer est **dangereux pour la santé** de tous ; fumeurs et non-fumeurs (tabagisme passif). Cela augmente les risques de cancer, d'accidents cardiaques et vasculaires cérébraux. Il entraîne des allergies ainsi que des maladies respiratoires.

Cette affiche et cette lettre sont là pour vous convaincre de **ne plus fumer** : chez vous, pour la santé de vos proches et dans les locaux communs (ascenseur, couloirs, entrée et garage) pour la santé de vos voisins.



De même qu'il est interdit de rouler en ville à 80 km/h, alors que c'est limité à 50 km/h et que vous trouvez normal que le contrevenant soit verbalisé puisqu'il met sa santé et celle d'autrui en danger, il va de soi pour le fumeur dans les lieux communs. La loi est là pour nous protéger tous autant que nous sommes. Elle interdit et réprime le fumeur contrevenant.

La loi n° 91-32 (dite "**loi Evin**") du 10 janvier 1991 pose clairement le principe de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif et institue un droit des non-fumeurs à la protection de leur santé. Ainsi, il est interdit de fumer dans tous les locaux à usage collectif, clos ou couverts...

### Sanctions prévues par la loi en cas d'infraction

Le décret prévoit essentiellement des amendes : 92 à 450 € pour les fumeurs qui fumeraient en dehors des zones autorisées (Art. 14 - **contravention de troisième classe**).